Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 07/2025
Renouvellement d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n° 2023-58 en date du 11 juillet 2023 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par Monsieur JULIEN Alain Jean Marc, domiciliée au 380 rue du vieux château 69250 MONTANAY et tendant à renouveler une concession au cimetière de MONTANAY.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un renouvellement de concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 50 ans à compter du 08/11/2024.

Article 2 : La recette correspondante de 600€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 20/03/2025
Le Maire,
Gilbert SUCHET

MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis en ligne le 27/03/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
22_DN-069-216902841-20250313-DM25_07-AI